

LE SERVICE CIVIQUE POUR LES 18-25 ANS, C'EST QUOI ?

UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE

Le Service Civique est un **engagement volontaire** au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de **16 à 25 ans**, sans condition de diplôme (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

AU SEIN DE DIX DOMAINES D'ACTION

Il peut être effectué dans **dix grands domaines** :

- 1) SOLIDARITE
- 2) SANTE
- 3) EDUCATION POUR TOUS
- 4) CULTURE ET LOISIRS
- 5) SPORT
- 6) ENVIRONNEMENT
- 7) MEMOIRE ET CITOYENNETE
- 8) DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET ACTION HUMANITAIRE
- 9) INTERVENTION D'URGENCE
- 10) CITOYENNETE EUROPEENNE

DES ACTIONS DE SENS DANS DES STRUCTURES MULTIPLES

Les missions s'effectuent dans des associations, fondations (hors fondation d'entreprises), services de l'État, Collectivités territoriales (mairies, départements, ou régions) et Établissements publics (musées, collèges, lycées...).

DES ACTIONS RECONNUES ET INDEMNISÉES PAR L'ÉTAT

Le Service Civique est indemnisé **580 euros net par mois** sur une période de 6 à 12 mois **en France ou à l'étranger**, pour une mission d'au moins **24h par semaine**.

➔ **DEVENIR VOLONTAIRE !** ←

LE SERVICE CIVIQUE POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL, C'EST QUOI ?

EN TANT QU'ORGANISME A BUT NON LUCRATIF

Accueillir un volontaire permet de donner plus d'ampleur à vos actions, de lancer de nouveaux projets, tout en offrant un meilleur service à vos publics cibles. La présence de jeunes volontaires, avec leurs idées, leurs expériences et leur enthousiasme, est l'occasion de réfléchir à vos actions, à **vos organisation**, mais aussi un bon moyen de redynamiser votre réseau de bénévoles et de faire connaître vos actions et vos valeurs

au-delà de vos cercles habituels. Les volontaires accueillis aujourd'hui seront, pour beaucoup, les bénévoles, salariés et soutiens de demain.

EN TANT QUE COLLECTIVITÉ LOCALE, ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU SERVICE DE L'ÉTAT

Vous êtes particulièrement amènes de proposer des missions de Service Civique porteuses de sens pour les volontaires, pour les services et pour les usagers par les missions d'intérêt général que vous remplissez et la relation particulière que vous entretenez avec nos concitoyens. Le Service Civique est aussi l'occasion d'intéresser de futurs agents et de rapprocher les institutions de la société et des jeunes en particulier.

QUELLES CONDITIONS, QUELLES DÉMARCHES POUR ACCUEILLIR UN JEUNE VOLONTAIRE ?

- Il faut avoir **au moins une année d'existence pour demander l'agrément** : la première demande d'agrément est entièrement dématérialisée, rendez-vous sur :
<http://www.service-civique.gouv.fr/page/ressources-organismes>.
- Il ne faut pas engager un service civique sur une mission qui était effectuée par un salarié depuis moins d'un an. Un service civique ne doit pas venir remplacer un travail salarié, il est une **plus-value pour votre structure**.
- La mission de Service Civique s'effectue sur une **durée hebdomadaire de 24h minimum**, 35h maximum
- Le volontaire est indemnisé **580,55 €** net par mois, **472,97 €** sont pris en charge par **l'État** et **107,58 €** par la **structure d'accueil**.